****

**Candidature pour recevoir Grandir avec la culture 2022/2023**

Une méthode et un calendrier

Les collèges reçoivent un catalogue de propositions d’**ateliers de création,** **en même temps que le PAEC**.

1. Les établissements intéressés choisissent parmi les propositions et répondent, par le biais de ce document, **au plus tard le** **20 mai 2022**, à l’adresse mail suivante : [subvention.culture@le64.fr](mailto:subvention.culture@le64.fr) Les collèges font trois choix.
2. Au regard des demandes, des contraintes techniques et budgétaires, le Département attribue les ateliers de création aux collèges autour du 1er juin 2022. **Chaque proposition sera attribuée qu’une fois dans un collège**.
3. Réunion de lancement avec l’équipe pédagogique impliquée dans le projet, l’opérateur culturel et un représentant d’un service culture du Département.
4. Co-construction du projet à partir de la note d’intention artistique, du projet d’établissement, des liens avec le programme scolaire et du cadre posé par le Département.
5. Le calendrier prévisionnel et l’équipe pédagogique désignée pour le suivi du projet doivent être communiqués au Département **avant le 27 juin 2022**, à l’adresse mail suivante : subvention.culture@le64.fr. Le département se réserve la possibilité d’échanger avec le collège et l’opérateur culturel pour procéder à quelques ajustements si nécessaire.
6. Chaque projet finalisé fera l’objet d’un vote des élus en septembre 2022, au même titre que le PAEC.

Nom du Collège :

Equipe pédagogique et disciplines impliquées :

Nom et fonction de la personne référente pour suivre le projet :

Coordonnées mail :

Téléphone :

Propositions d’ateliers de création retenues par le collège :

Choix n° 1 :

Merci de motiver votre choix

Choix n° 2 :

Merci de motiver votre choix

Choix n° 3 :

Merci de motiver votre choix

Principal(e) du collège

Date

Signature